Mise en concurrence des autorisations d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique délivrées sur le Port de Leucate

Le Port de Leucate dispose d'un nouveau lot en vue de la création d'une nouvelle activité économique situé sur le domaine public portuaire de LEUCATE qu'il souhaite mettre à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Le mode de passation sera le suivant : procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, en application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'objet de l'appel à candidatures : autorisation d'occupation temporaire d'une emprise sur le domaine public portuaire en vue de l'exploitation d'activités commerciales.

La durée : l'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois en fonction du niveau des investissements.

Redevance annuelle d'occupation du domaine public : la redevance est fixée **à minima** suivant le lot décrits ci-dessous. Les candidats peuvent faire des propositions supérieures au montant minimal publié.

Investissements à la charge du futur occupant : les équipements nécessaires à l'exploitation de l'activité sont à la charge du futur occupant.

Description des lots :

- Secteur du Port – ballade en bateau pour découvrir le littoral (nombre de passagers limités)

  1 poste d'amarrage professionnel à destination d'un navire NUC composé de 2 pieux pour une longueur maximale de 9,50m.
  1 point de vente (de type démontable).

Redevance minimale : Tarif annuel TTC + 50% du tarif annuel TTC + 5% du Chiffre d'Affaire TTC / an.

Visite : Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous ; toute personne intéressée devra prendre rendez-vous au préalable auprès du Bureau du port de Leucate (04 68 40 91 24).

Conditions d'occupation :

- Le lot est mis à disposition en l'état : tous les aménagements seront à la charge de l'occupant. La structure préfabriquée devra être légère, démontable et traitée contre le feu. Les matériaux à privilégier sont le bois.
- Les navires devront être impérativement immatriculés au nom de la personne morale qui candidate et assurés.
- Les candidats qui ont précédemment bénéficié d'une AOT devront être à jour de leur redevance.
- Durée de la mise à disposition : **du 1er décembre 2022 au 1er décembre 2023**.

Candidature : Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire doivent répondre à cet appel à candidature en envoyant un dossier de candidature en recommandé avec accusé de réception à l'adresse Capitainerie de Port Leucate - 600 quai du pla de l'entrée - 11370

Leucate, mentionnant sur l'enveloppe « **Appel à candidature – AOT Ports – NE PAS OUVRIR** » ou le déposer en main propre au bureau de port en précisant impérativement :
- Leurs coordonnées complètes,
- KBIS et statuts de la société,
- La période d'activité envisagée,
- L'activité qu'ils souhaitent exercer,
- Leurs expériences professionnelles, diplômes et agréments en lien avec l'activité souhaitée, etc…
- Les aménagements et investissements qu'ils entendent réaliser (photos, description des installations, etc…),
- Le plan de financement,
- Les caractéristiques techniques des navires utilisés (acte de francisation, carte de navigation, etc…),
-Et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires à l'examen de leur dossier.

La date limite de réception des offres est fixée au 16 novembre 2022 – 14h (cachet de la poste faisant foi).

Critères de jugement des candidatures et critère d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public proposé par le candidat ;
- Durée de la période d'activité envisagée ;
- Qualité du projet en matière de développement touristique, impact paysager ;
- Prévisionnel du plan d'investissement et capacité financière ;
- Qualités professionnelles du candidat au regard de l'activité qu'il souhaite exercer.

Les activités autorisées sont :
- Excursions
- Ballade
- Dégustation à bord de produits locaux